



COMMISSION SPORT ET HANDICAPS

**COLLOQUE SUR L'ACCESSIBILITE DES
EQUIPEMENTS SPORTIFS**

**SAINT QUENTIN
25 janvier 2007**

SOMMAIRE

Introduction par Sophie VELY, Vice-présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif de l'Aisne, et présidente du Comité Départemental Sport Adapté.

Les obligations de la loi par Corinne PARIS, Inspectrice Principale à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne.

Le réseau sport et handicaps au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative par Patrice GEORGES, Directeur Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative de l'Aisne.

La prise en compte architecturale de l'accessibilité par Hélène FORTIN, Architecte au Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Intervention d'Eric ANTONICELLI, Président du Comité Départemental Handisport.

LISTE DES PARTICIPANTS

Monsieur GEORGES Patrice	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Monsieur GREHAN François	Comité Départemental de Canoë-kayak
Monsieur HERBIN Julien	Comité Départemental du Sport en Milieu Rural
Monsieur HOUZE Daniel	CROS de Picardie
Monsieur JULLIEN Jean-Michel	Comité Départemental de Cyclotourisme
Monsieur LAVISSE Jean	Commune de LA FERRE
Monsieur LICETTE Jean-Jacques	Commune de MORCOURT
Monsieur MASCRET Franck	Comité Départemental Olympique et Sportif
Monsieur MATTHIEU Frédéric	Commune de SAINT-GOBAIN
Monsieur MERCIER Pascal	Commune de LE NOUVION-EN-THIERACHE
Monsieur MICHAUD Jean-Pascal	Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports
Monsieur NORMAND Christophe	Comité Départemental du Sport en Milieu Rural
Monsieur OUDART Fabrice	Commune de LE NOUVION-EN-THIERACHE
Monsieur PEYRIGA Jacques	Comité Départemental des OMS
Madame OVREL Angélique	Comité Régional Handisport
Monsieur REVE Sylvain	DDE
Monsieur SAUVAGE Hervé	Commune de MOY-DE-L' AISNE
Monsieur TAVERNIER	Commune de BUCY-LE-LONG
Monsieur EVRARD Jean-Pierre	Commune de BILLY / AISNE
Madame SACHET Nathalie	Office National des Forêts
Monsieur PAROLA Francis	APEI SOISSONS
Monsieur PHILBERT	UDAPEI
Madame DEBADIEE Jacqueline	Conseiller Municipal Saint-Quentin
Madame ANCELIN Marie-Jeanne	CDOS
Monsieur SOIGNAR Michel	Comité Départemental Aviron
Monsieur FONTAINE Jean-Pierre	UFOLEP
Monsieur LOBGEAIS Jean-Pierre	UFOLEP
Monsieur SCALABRINI	Architecte SCPA
Madame MARGNIER-CARLIER Sandrine	CG 02 Service Sport Culture
Monsieur PINCEMIN Jean-Marie	CG 02 Service Sport Culture
Monsieur VERLINDE	Commune de TRAVECY
Madame DESPEYROUX Lan	Comité Départemental de Tir à l'arc
Madame FORTIN Hélène	Architecte
Madame GRAS Marie-Ange	Comité Départemental de Cyclotourisme
Madame KINNE Julia	DRDJS Amiens
Madame LENOTTE Nathalie	Comité Départemental de Tennis de table
Madame OSTRE Sabrina	Comité Départemental Olympique et Sportif
Madame PARIS Corinne	DDASS
Madame VELY Sophie	Comité Départemental Sport Adapté
Monsieur ANTONICELLI Eric	Comité Départemental Handisport
Monsieur BEAUFORT	OMS de MARLE
Monsieur BESNIER Geoffroy	Comité Régional Sport Adapté
Monsieur DE ROBERTIS Jean-Claude	Comité Départemental Olympique et Sportif
Monsieur DEFRANCE Gérard	Commune de LESDINS
Monsieur DELASALLE Jérôme	Jean-Pierre POUGET Architecte Urbaniste
Monsieur DUQUESNE Jacky	Comité Départemental de Randonnée Pédestre de l'Aisne
Monsieur FONTAINE	Communauté de Commune des VILLES D'OYSE

INTRODUCTION

Sophie VELY

**Vice Présidente du Comité Départemental Olympique et Sportif
Responsable de la Commission Sport et Handicaps du CDOS
Présidente du Comité Départemental Sport Adapté de l'Aisne**

L'objet du Comité Départemental Olympique et Sportif est de porter le message olympique comme facteur d'éducation de la jeunesse mais également de veiller à ce que le sport conserve sa valeur de lien social. Le CDOS Aisne intervient dans les champs du sport nature, de l'emploi et la formation des bénévoles, la santé, l'aménagement du territoire et le handicap.

Le CDOS Aisne a souhaité créer, fin 2005, une commission Sport et Handicap en son sein. Celle-ci regroupe différents comités départementaux ainsi que le conseil général et l'Etat.

Le CDOS veut ainsi s'associer à la thématique de l'accessibilité dans tous les lieux, pour tous les sports, pour tous les handicaps. D'une manière générale, le sport doit être intégré dans le projet de vie de la personne en situation de handicap.

Corinne PARIS
Inspectrice principale
Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées s'inscrit dans une volonté de « renforcer notre cohésion sociale par davantage de justice et donc d'avantage d'attention aux plus vulnérables ». Les dispositions comprises dans cette loi mettent en place des avancées notables pour une prise en charge personnalisée et globale du handicap, et ce selon trois grands principes :

- garantir le libre choix du projet de vie des personnes en situation de handicaps
- permettre une meilleure participation à la vie sociale
- simplifier les démarches

Les avancées contenues dans la loi portent sur :

Le droit à compensation. Ce dispositif a vocation de compenser les conséquences du handicap au travers de cinq types d'aides (humaines, techniques, spécifiques et exceptionnelles, aménagements du logement et du véhicule, animalières)

La création des maisons départementales des personnes handicapées. Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil à la personne handicapée et à sa famille. Elle aide notamment à la définition du projet de vie des personnes handicapées. Dans l'Aisne elle est située route de Besny à Laon, son adresse courriel est mdph@cg02.fr

La scolarité. C'est une des évolutions fondamentales de la loi. L'Education Nationale a l'obligation et donc la responsabilité de prévoir la scolarité pour tout enfant qui présente un handicap.

L'emploi. La loi pose le principe de non discrimination et le renforcement des droits des personnes handicapées en matière d'insertion professionnelle.

L'accessibilité. La loi vise l'accessibilité généralisée, quelque soit le handicap, pour permettre à tous d'exercer l'ensemble des actes de la vie quotidienne. Il s'agit d'une obligation de résultats avec des délais à respecter.

Patrice GEORGES
Directeur Départemental
Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie
Associative de L'Aisne

Le ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative est persuadé de l'importance des activités physiques et sportives dans le projet de vie des personnes en situation de handicaps. Suite aux conclusions des états généraux du sport cette thématique transversale a été placée au sein de toutes les orientations ministérielles, pour toucher tous les axes d'intervention dans le champ de la jeunesse et des sports (formations, équipements, aides financières par exemple).

Le réseau « sport et handicaps » s'est ainsi installé au cours des années 2003 et 2004.

Il est constitué d'une coordinatrice nationale au ministère, d'un pôle ressource national au CREPS du Centre (Bourges), d'un référent régional et d'un référent départemental pour chaque service déconcentré en région et en département. Outre les cadres techniques placés auprès des fédérations spécifiques, de nombreuses fédérations « valides » ont désigné en leur sein des responsables nationaux « sport et handicaps ». De plus des conventions sont signées entre les fédérations spécifiques et les fédérations valides avec des déclinaisons régionales possibles.

Les objectifs actuels du ministère concernent la sensibilisation de tous les agents du ministère, le travail avec les maisons départementales des personnes handicapées, la coordination et l'impulsion des actions aux niveaux régionaux et départementaux, l'égal accès de tous aux formations qualifiantes du ministère, les formations à destination des éducateurs et dirigeants sportifs salariés ou bénévoles, le recensement des structures accueillant des personnes en situation de handicaps.

La Direction Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative s'implique fortement avec les différents partenaires au sein de la commission sport et handicaps mise en place par la CDOS. La DDJS a ainsi mobilisé, tous dispositifs financiers confondus, près de 30000 euros en 2006 contre la moitié en 2005.

Hélène FORTIN
Architecte
Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative

La loi du 11 février 2005 prévoit que les locaux soient **accessibles à tous, quel que soit le type de handicap notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique.**

Un décret et un arrêté sont venus préciser ces dispositions respectivement le 17 mai et le 1^{er} août 2006. Le MJSVA devrait proposer un arrêté spécifique en 2007 qui viendra compléter les dispositions générales.

Les échéances importantes sont 2010, obligation de réaliser des diagnostics de l'état d'accessibilité du patrimoine, et 2015, obligation de mise en accessibilité de tous les établissements recevant du public

Chaque type de handicap entraîne des difficultés spécifiques en termes d'accessibilité

Par exemples le cheminement pour les utilisateurs de fauteuil roulant, le déplacement sur de longues distances pour les personnes à mobilité réduite, la communication et l'orientation pour les personnes présentant des déficiences auditives et/ou visuelles, de même pour les personnes en situation de handicap mental.

Les architectes et maîtres d'ouvrages ont pourtant l'obligation de prévoir des bâtiments adaptés à chaque type de handicap.

L'accessibilité doit être maintenant entendue comme un principe de base des ERP, au même titre que la sécurité. Cela commence avec le stationnement, l'accès à l'équipement, se poursuit avec l'entrée dans l'installation, la circulation et l'utilisation de toutes les prestations offertes au public, et se termine avec la sortie.

Les équipements sportifs connaissent des particularités liées à leur utilisation mais aussi aux caractéristiques de leurs utilisateurs. L'accès à la piscine par exemple pour un utilisateur de fauteuil roulant, l'encombrement de fauteuils sportifs qui ne permettent pas de passer normalement par certaines portes, la taille de sportifs qui devient un véritable handicap...

Il est indispensable pour les maîtres d'ouvrages et maîtres d'œuvres de ne pas se contenter de la stricte application des textes législatifs et réglementaires, pour dépasser le minimum imposé par ces textes et proposer une accessibilité étendue au plus grand nombre.

Enfin l'amélioration de l'accessibilité constitue un bénéfice partagé, qui contribue à l'insertion des personnes en situation de handicaps mais également à la prévention des situations de handicap auxquelles toute personne peut se trouver confrontée, c'est la recherche d'un meilleur confort d'usage pour tous.

Francis PAROLA
Président de l'APEI de Soissons

**L'ACCESSIBILITE, UNE CULTURE QUI VISE UN CONFORT ET
UNE FACILITE D'USAGE POUR TOUS.**

Mettre en accessibilité signifie réduire les incapacités des personnes handicapées et leur permettre l'utilisation la plus autonome possible des lieux, services, produits, prestations. La plupart des adaptations et aménagements constituent un confort d'usage dont bénéficient tous les usagers. Accessibilité signifie : accéder, entrer, circuler, communiquer et participer dans un lieu, quel qu'il soit.

La personne en situation de handicap mental a les mêmes besoins d'intégration et de participation que les autres. Néanmoins elle se confronte rapidement à des problèmes dès lors que l'environnement n'est pas (ou plus) adapté et protégé.

Le pictogramme « fauteuil roulant » indique une accessibilité donc une plus grande autonomie. A l'inverse le logo S3A indique la nécessité d'un accompagnement (à considérer comme une aide à l'autonomie), accompagnement à graduer selon le degré de handicap.

Ce pictogramme est destiné à être apposé dans tous les guichets ou lieux de passage (gares, hôpitaux, transports, agences bancaires...), sur des documents, des produits. Son utilisation atteste d'un effort d'accessibilité pour ces publics. Il facilite leur insertion sociale. Ce symbole n'exclut pas les autres pictogrammes, mais les complète

Pour la personne en situation de handicap mental, l'accessibilité dépasse les barrières architecturales pour s'inscrire dans un accompagnement humain.

QUELLES SONT LES PRINCIPALES DIFFICULTES DU PUBLIC CONCERNE ?

- Des problèmes de repérage dans le temps et dans l'espace.
- Des difficultés d'accès à la lecture et à l'écriture.
- Des difficultés de compréhension et d'expression orale

COMMENT ADAPTER OU ACCESSIBILISER EN FAVEUR DE CE PUBLIC ?

- Mettre en place un accueil de qualité par des agents sensibilisés au handicap.
- Disposer d'une signalétique simple, claire, facilitant le repérage.
- Mettre en place une prestation ou un produit adapté, ce qui signifie qu'il facilite la compréhension, guide dans les choix, simplifie les explications...
- Proposer un accompagnement physique, pédagogique, des activités spécifiques.
- Créer des moyens d'informations simplifiés (plans simplifiés, fiches pédagogiques, etc.)

Eric ANTONICELLI
Président du Comité Départemental Handisport de l'Aisne

Ce rendez vous constitue, un événement remarquable. Il reflète la collaboration harmonieuse qui se met en place entre les villes, les associations compétentes dans le domaine du handicap, les institutions, les administrations et autres structures départementales.

Car la vie ne s'arrête pas, le jour où la maladie ou le handicap nous rattrape, elle commence, mais... d'une autre façon.

Promouvoir, recenser et accompagner toutes actions et projets favorisant l'accessibilité des structures sportives, pour toutes les personnes en situation de handicap, reste d'une importance capitale dans la politique sportive de nos villes.

Le sport est primordial pour une personne en situation de handicap, elle y développe des vertus fonctionnelles et des vertus de rééducation. Avoir une activité sportive, c'est accroître sa force musculaire mais c'est aussi développer des compensations pour améliorer son autonomie.

Le sport permet aussi une nouvelle ou meilleure estime de soi. Il permet de sortir de chez soi.

Accepter de se montrer, c'est accepter sa différence et c'est accepter le regard des autres. Une vie sportive nous aide à nous affirmer dans la société et souvent nous permet de redécouvrir une vie sociale.

Aussi, promouvoir les actions favorisant l'accessibilité des structures sportives devient souhaitable car pratiquer un sport est un droit commun et non une exception relative à un état physique : handicapé ou valide.

Nos municipalités prennent conscience qu'elles ont, en aménageant leurs structures sportives, la possibilité de donner, via le sport, une autre chance ou une nouvelle chance, à une catégorie de personnes, non ménagée par les aléas de la vie, mais habitée d'une envie de devenir, non pas quelqu'un d'autre, mais simplement le même, mieux armé au quotidien, pour lutter contre leur différence et s'affirmer comme une victoire sur l'avenir.

Toutes les collectivités qui le souhaitent, peuvent solliciter et compter sur la volonté, la compétence et la détermination du comité départemental handisport pour mener à bien leurs projets, pour permettre au plus grand nombre de personnes en situation de handicap de pratiquer un sport...pardon ! Leur sport car c'est celui qu'elles auront choisi.